

JOP 2024

FAQ sur Intranet DGNP

MISE A JOUR 25

Rubrique : **LA LOGISTIQUE / L'HÉBERGEMENT**

Mettre à jour (en bleu) l'article suivant :

1°/ **Remplacer** l'article « ► Serai-je hébergé le soir de mon délai de route d'arrivée et pendant mon repos de descente de nuit ? » par le suivant :

► **Serai-je hébergé le soir de mon délai de route d'arrivée et la nuit qui précède mon délai de route de retour ?** (mise à jour du 26 juillet 2024)

Oui. Cf. infra les modalités d'hébergement dans « A quelle heure devrais-je libérer ma chambre ».

Rappel : ces nuits sont prises en compte pour l'attribution de l'IAM.

2°/ **Mettre à jour** (en bleu) l'article suivant :

► **A quelle heure devrai-je libérer ma chambre ?** (mise à jour du 26 juillet 2024)

Les horaires de prise et de libération des chambres sont ceux de l'hôtellerie classique.

● Si vous travaillez de jour, vous devez libérer votre chambre au matin du lendemain de la dernière vacation de votre période de renfort.

● Si vous travaillez de nuit le dernier jour de votre période de renfort, vous disposez de votre chambre jusqu'au lendemain matin afin de vous reposer avant votre retour au service d'origine (le signaler au référent de site ou à l'UCGE).

Exemples :

▪ vous travaillez de jour le 10. Votre période effective de renfort se termine donc le 10 au soir. Vous disposez de votre chambre jusqu'au 11 au matin. Votre délai de route est le 11.

▪ vous travaillez dans la nuit du 10 au 11. Votre période effective de renfort se termine le 11 au matin. Pour vous permettre de vous reposer avant de rejoindre votre service d'origine, vous disposez de votre chambre jusqu'au 12 au matin.

ATTENTION ! Ce temps de repos est un droit. Vous pouvez y renoncer volontairement en quittant les lieux avant le 12 au matin. Cependant, vous n'êtes pas autorisé à conduire un véhicule de l'Administration avant l'écoulement d'un délai de 11 heures après votre dernière fin de service.

Rubrique : **LA LOGISTIQUE / LA RESTAURATION**

Mettre à jour l'article suivant :

► **Je travaille en renfort de nuit, la carte *Pluxee* couvre-t-elle le dernier jour de ma période ?** (mise à jour du 26 juillet 2024)

Vous serez en repos le jour de votre descente de nuit et la nuit qui suit, puis en délai de route.

Vous devez restituer votre carte *Pluxee* le jour de votre descente de nuit.

Les repas non couverts par la carte *Pluxee* seront remboursés en frais de mission.
